



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DÉCISION DU MAIRE

N°2026-005

MARCHÉS PUBLICS

Aménagement du Parc du Cosson – Etude d'impact des nuisances sonores –
Réunion en présentiel

Le Maire de la Commune de Chailles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2022-12-05-5.4 du 15 décembre 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 1-4° autorisant ce dernier à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la Décision du Maire n°2025-036 du 14/10/2025,

Vu la délibération n°041 032 070/2025 – 7.1 du 15/12/2025 portant « Budget principal – Ouverture de crédits anticipés en section d'investissement – Exercice 2026 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} –

D'accepter le devis n°41250930D du 28/01/2026 proposé par le Bureau d'études acoustiques AT2A 75014 PARIS, pour une prestation de réunion en présentiel dans le cadre de l'étude d'impact des nuisances sonores réalisée pour l'aménagement du Parc du Cosson, s'élevant à 490.00 € HT (soit 588.00 € TTC).

ARTICLE 2 -

La présente décision sera transcrite au registre des décisions du maire, une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Monsieur le Trésorier de Romorantin-Lanthenay

ARTICLE 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Chailles, le 30/01/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication ou de l'affichage le 30/01/2026

Le Maire,
Florent MARMAGNE



3 0 JAN. 2026

Paris, le 28/01/2026

Monsieur le Maire Florent MARMAGNE
78 Rue Nationale
41120 – CHAILLES

PROPOSITION DE MISSION ACOUSTIQUE - DEVIS N° 41250930D

Projet : Étude d'impact des nuisances sonores (EINS) – Aménagement du Parc du Cosson

Nous vous remercions pour votre consultation et avons le plaisir de vous présenter ci-dessous notre meilleure proposition de prix pour réaliser les missions suivantes :

Phase	Désignation	Description	P.U.H.T
-	Réunion en présentiel	– Déplacement d'un acousticien. – Participation réunion présentielle (demi-journée max)	490,00 €
Total en € HT			490,00 €
T.V.A. 20%			98,00 €
Total T.T.C			588,00 €

Bon pour acceptation du devis

Date :

Nom :

Cachet et signature :

(précédé de la mention « Bon pour accord »)

Bon pour accord

Exécution à réception

Fait à Chailles, le... 30.01.2026

Le Maire

Florent MARMAGNE



Modalités de paiement : Paiement par virement à 30 jours à réception de facture.

Date validité du devis : 60 jours

Si notre proposition retient votre attention, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer un exemplaire de ce document portant la mention "Bon pour accord", complété par la date, le cachet de votre entreprise, et votre signature.

En espérant que ces termes recueilleront votre accord et en vous remerciant pour votre confiance, veuillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.